
DECLARATION DE MORONI SUR L'AVENIR DE LA COI

3 août 2019

Considérant l'Accord général de coopération de 1984 qui institutionnalise la Commission de l'océan Indien (COI) et notamment le préambule de celui-ci :

« Désireux de renforcer les liens d'amitié qui les unissent dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État, de l'égalité des États entre eux, conformément au droit international et aux obligations qui en découlent.

Soucieux d'établir les fondements et le cadre d'une coopération renouée, fructueuse et durable qui s'inspire de la nécessité particulière d'assurer en toute sécurité le développement économique et social à l'intérieur de la région des États du Sud-Ouest de l'océan Indien » ;

Conscients du caractère particulier de la COI en tant qu'organisation régionale de proximité composée exclusivement des îles du Sud-Ouest de l'océan Indien ;

Conscients que les Etats membres de la COI partagent des valeurs fondatrices de démocratie, de respect de la dignité humaine et d'aspiration à des sociétés ouvertes et respectueuses de l'égalité des genres ;

Conscients que les Etats membres de la COI sont confrontés aujourd'hui à d'immenses défis communs, notamment en matière de changement climatique, de prévention des catastrophes naturelles, de gestion de leurs espaces océaniques et de leurs ressources marines, et de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

Conscients de la nécessité de répondre efficacement aux évolutions préoccupantes qui se font jour dans la région en matière de risque terroriste, de développement de réseaux criminels transnationaux et d'insécurité maritime comme l'ont montré le succès des deux conférences ministérielles internationales sur la sécurité maritime de 2018 et 2019 à Maurice et la mise en place des Centres régionaux de Fusion de l'information maritime à Madagascar et de Coordination opérationnelle aux Seychelles ;

Convaincus également de la capacité de la COI en tant qu'organisation à contribuer au développement d'un monde plus sûr et plus stable ;

Conscients de l'intérêt de renforcer les liens de la COI avec l'Union africaine et les autres organisations régionales ;

Considérant la responsabilité de notre région et de nos Etats dans la préservation du patrimoine environnemental et de la biodiversité régionale ;

Considérant la volonté de rapprochement des populations de la région pour s'engager dans la construction d'un espace régional plus intégré, plus ouvert et plus cohérent en termes d'échanges culturels, humains et commerciaux ;

Considérant l'intérêt des partenaires à développer et approfondir leurs relations et leur coopération avec la COI et ses Etats membres ;

Considérant le bilan de la COI depuis sa création et sa capacité à renforcer sa contribution à l'affirmation d'une région plus stable, plus prospère et plus solidaire ;

Convenant de la nécessité de renforcer la capacité d'action de la COI par une redéfinition de son mandat pour mieux répondre aux grands enjeux du moment, notamment géopolitiques ;

Les ministres des Affaires étrangères et chef de Délégation des Etats membres de la COI réunis à Moroni, Union des Comores, déclarent par la présente ce qui suit :

1. L'identité de la COI se caractérise par sa particularité insulaire et l'appartenance de ses îles à l'espace africain et à l'océan Indien.
2. La COI ambitionne de répondre toujours plus efficacement à l'impératif de solidarité régionale par une action de proximité fondée sur une vision géopolitique partagée et portée par une voix commune.
3. Après 35 ans d'existence, l'élargissement progressif du portefeuille de projets comme des secteurs d'intervention de la COI lui a permis de s'affirmer comme un acteur essentiel de la stabilité, de la coopération et de l'intégration dans la région. Le mandat renouvelé de la COI doit couvrir, entre autres, les questions relatives à la paix et la sécurité, à la défense des intérêts insulaires, à l'économie bleue, au changement climatique, à la sécurité alimentaire et sanitaire, à la sécurité maritime, à la protection civile, à la coopération scientifique, académique et culturelle, et à la circulation des personnes dans l'espace de la COI, notamment par la connectivité aérienne, maritime et numérique pour le rapprochement des peuples. Il est envisagé également de promouvoir les avantages compétitifs de chaque Etat membre sur certaines politiques et secteurs afin d'en faire bénéficier l'organisation.
4. Les Etats membres de la COI conviennent de mettre à sa disposition les ressources nécessaires pour répondre aux multiples défis posés à la région et aux aspirations de ses Etats membres. Ils reconnaissent la nécessité d'investir directement dans les activités de coopération de la COI en complément des appuis des partenaires techniques et financiers.
5. La COI doit évoluer significativement pour être en mesure de saisir les opportunités qui s'offrent à elle, de répondre plus efficacement aux aspirations des populations, de s'intégrer de façon plus affirmée dans l'architecture panafricaine de développement et de sécurité et de jouer un rôle de premier plan dans la défense des intérêts des Etats insulaires en développement sur la scène internationale. A cette fin, la présidence du Conseil est invitée à porter le message de la COI à l'occasion du prochain Sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). De même, les forums internationaux pourront également être l'occasion pour les Etats membres de la COI de porter la voix de l'organisation.
6. L'architecture institutionnelle de l'organisation doit prendre en compte l'ambition renouvelée, les nouveaux enjeux et champs d'action de l'organisation, la valorisation de l'expertise régionale ainsi que les engagements de la COI vis-à-vis des partenaires. La COI doit évoluer dans ses composantes fonctionnelles pour pouvoir exercer

pleinement son rôle et ses missions d'organisation régionale de proximité dotée d'une gouvernance et de moyens humains et financiers renforcés et adéquats :

- Le mode de décision de l'organisation demeure basé sur l'unanimité ;
 - L'institutionnalisation du rôle des chefs d'Etat et de gouvernement de la COI devrait être envisagée dans la nouvelle architecture de l'organisation, notamment à travers la formalisation et la régularité des Sommets permettant ainsi aux dirigeants des pays de fixer les grandes orientations politiques et stratégiques de l'organisation tous les quatre ou cinq ans. A cet égard, les ministres et chef de délégation accueillent favorablement la proposition de la République de Madagascar d'accueillir une rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement de la COI en marge des célébrations des 60 ans de l'indépendance. ;
 - Afin d'effectuer un meilleur suivi des actions de coopération régionale et de mieux impliquer les Etats membres, la nouvelle architecture institutionnelle devrait inclure deux sessions annuelles du Conseil des ministres à des périodes prédéfinies avec un ordre du jour permettant au Conseil de suivre de façon plus rapprochée la mise en œuvre des politiques régionales ;
 - La présidence du Conseil a un rôle d'impulsion, de suivi et de représentation de la COI. Le Secrétariat général est l'organe d'exécution des décisions du Conseil ;
 - La place des conférences ministérielles sectorielles devrait être confirmée, tout en veillant à ce que les décisions qui en émanent soient approuvées par le Conseil des ministres de la COI ;
 - La question de la représentation des Etats membres auprès de la COI devrait être clarifiée dans le cadre de la nouvelle architecture de l'organisation ;
 - Le renforcement du Secrétariat général pourrait profiter de la création d'un département juridique et d'une fonction de Secrétaire général adjoint ;
 - L'importance pour la COI d'obtenir l'accréditation à l'Accord de contribution de l'Union européenne et au Fonds vert pour le climat est soulignée.
7. Les critères d'adhésion à la COI doivent respecter l'insularité et l'appartenance à l'espace africain et du Sud-Ouest de l'océan Indien.

S'agissant des candidatures au statut d'observateur, les ministres notent l'intérêt croissant d'Etats et d'institutions tiers pour la COI qui s'exprime par des demandes régulières d'obtention de ce statut. Ils conviennent également de définir le statut de partenaire auprès de la COI. Ils demandent aux experts de mener la réflexion et de proposer les options possibles pour l'octroi de ces statuts.

8. La nouvelle dénomination reflètera les ambitions et les missions assignées à l'organisation.

9. Le caractère unificateur de la langue française comme langue de travail et d'échange au sein de la COI est réaffirmé. Dans le même temps, il est rappelé l'importance pour l'organisation de pouvoir correspondre de façon courante en langue anglaise avec les Etats et partenaires non francophones, en particulier ceux de l'Afrique australe et orientale.
10. Tout accord de partenariat doit obtenir l'aval officiel des Etats membres. Cette procédure s'applique également aux partenariats en cours et devant être reconduits.
11. Il est reconnu la nécessité de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du processus d'évolution institutionnelle et fonctionnelle de la COI ainsi qu'à sa professionnalisation, notamment à travers un financement pérenne, autonome et suffisant. La création d'un fonds fiduciaire a été envisagée en tant qu'option de financement innovant. Les experts proposeront un plan permettant d'atteindre ces objectifs.
12. La présidence du Conseil de la COI et le Secrétariat général veilleront, en lien avec la mission INCA de l'Union européenne et la juriste mise à disposition par le gouvernement des Seychelles, à la tenue des ateliers techniques et juridiques pertinents permettant de faire adopter les nouveaux statuts et règlements donnant corps à l'évolution institutionnelle de l'organisation et à sa modernisation fonctionnelle et de prévoir une révision de l'Accord général de coopération de 1984 et de l'Accord de siège de 1989.
13. La COI est encouragée à participer activement à la prochaine Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) qui se tiendra du 28 au 30 août 2019 pour traiter, avec les Etats membres, des sujets pertinents de coopération, dont la sécurité maritime.
14. La reprise des travaux du comité technique des aviations civiles et de l'Alliance Vanille des transporteurs aériens, mis en place sous l'impulsion de la COI, est vivement souhaitée afin de débattre des voies et moyens effectifs d'améliorer la connectivité aérienne régionale.
15. La contribution des partenaires au développement à l'action régionale portée par la COI, et notamment l'Union européenne pour son appui à la réflexion des Etats membres sur la modernisation institutionnelle de la COI à travers la mission INCA, est hautement appréciée. Par ailleurs, il est admis la nécessité pour la COI de renouer le dialogue politique avec l'Union européenne afin de traiter définitivement la question des inéligibilités.
16. Les décisions nécessaires à la modernisation institutionnelle de l'organisation ainsi qu'à la formalisation et à la mise en œuvre de la présente Déclaration ministérielle seront adoptées lors du 34^{ème} Conseil de la COI. Les décisions antérieures relatives à la structure actuelle de l'organisation demeurent en vigueur jusqu'à la mise en place de la nouvelle structure.
17. L'ensemble des dispositions, textes et statuts rénovés sera définitivement adopté lors du 35^{ème} Conseil de la COI. Le Secrétariat général veillera à la mise en œuvre du travail

d'expertise juridique, budgétaire et fonctionnelle permettant de concrétiser cet objectif.

Les Ministres des Affaires étrangères et chef de Délégation remercient chaleureusement l'Union des Comores pour son hospitalité et l'accueil exceptionnel qui leur a été réservé et qui a permis à la Retraite ministérielle de travailler dans un cadre propice et parfaitement adapté à la réflexion collective.

Ils renouvellent au peuple comorien les assurances de leur amitié fraternelle et indéfectible.

Adoptée par acclamation le 3 août 2019, à Moroni, Union des Comores, par

S.E.M. SOUEF Mohamed El-Amine

Ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale chargé de la Diaspora
de l'Union des Comores

S.E.M. Luc HALLADE

Ambassadeur de France
délégué à la Coopération régionale
dans la zone de l'océan Indien

S.E.M. Naina ANDRIANTSITOHAINA

Ministre des Affaires étrangères
de la République de Madagascar

S.E.M. Nandcoomar BODHA

Ministre des Affaires étrangères, de
l'Intégration régionale et du Commerce
international de la République de Maurice

S.E.M. Vincent MERITON

Vice-président de la République des Seychelles
Président du Conseil des ministres de la COI